

Délibération n°DEL-20-0752

Toulouse - Secteur Saint-Simon Lafourguette : bilan d'étape du secteur de taxe d'aménagement majorée (TAM)

L'an deux mille vingt le jeudi quinze octobre à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Concorde - Centre de Congrès Pierre Baudis - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	120
Procurations :	12
Date de convocation :	09 octobre 2020

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, M. Joseph CARLES, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Fabien JOUVE, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, M. Arnaud SIMION, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	Mme Ana FAURE, Mme Marie-Hélène ROURE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	Mme Brigitte BEC, M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Honoré NOUVEL, Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. François CHOLLET,

	M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, M. Aymeric DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, M. Jamal EL ARCH, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, M. Francis GRASS, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Julienne MUKABUCYANA, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Julie PHARAMOND, M. François PIQUEMAL, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Clément RIQUET, Mme Agathe ROBY, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, M. Dominique FOUCHIER, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Christian ANDRE	Frédéric LEMAGNER
M. Philippe PLANTADE	Béatrice URSULE
M. Thomas KARMANN	Antoine MAURICE
M. Albert SANCHEZ	Ana FAURE
M. Patrick BERGOUGNOUX	Joseph CARLES
M. Jean-Pierre GASC	Serge JOP
M. Alain SUSIGAN	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
M. Christophe ALVES	Gaëtan COGNARD
Mme Laurence KATZENMAYER	Daniel ROUGE
Mme Odile MAURIN	Maxime LE TEXIER
Mme Nicole MIQUEL-BELAUD	Brigitte MICOULEAU
M. Philippe PERRIN	Nicolas MISIAK

Conseillers excusés

Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
------------	--------------------

Délibération n° DEL-20-0752

Toulouse - Secteur Saint-Simon Lafourguette : bilan d'étape du secteur de taxe d'aménagement majorée (TAM)

Exposé

Les quartiers de Saint-Simon Lafourguette connaissent depuis plusieurs années une croissance urbaine dynamique, dont une grande partie s'est réalisée de manière diffuse dans la trame urbaine existante, avec un impact notable en termes de besoins de voiries et d'équipements publics. Ces besoins se sont traduits notamment par l'instauration ponctuelle de Programmes d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ou de Projets Urbains Partenariaux (PUP), visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation de secteurs enclavés, et à améliorer le maillage existant.

Cependant, la poursuite des tendances démographiques a généré des besoins supplémentaires en termes de travaux ou de création d'équipements publics à l'échelle du secteur.

Depuis la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, formalisée dans la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, le code de l'urbanisme, en son article L331-15, permet d'instaurer une taxe d'aménagement différenciée et majorée par secteurs du territoire afin de financer la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires pour admettre des constructions nouvelles.

Dans ce cadre, trois délibérations portant sur le secteur de Saint-Simon Lafourguette à Toulouse ont été approuvées :

- Par délibération n° DEL-11-536 du 21 novembre 2011, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a instauré un taux de taxe d'aménagement majoré à 20 % sur le quartier de Saint-Simon Lafourguette afin de rattraper le niveau d'équipement de ces secteurs et d'accueillir les populations nouvelles dans les meilleures conditions.
- Cette première délibération a été modifiée par la délibération DEL-12-620 approuvée par le Conseil de Communauté le 11 octobre 2012, qui a ramené le taux majoré de 20 % à 16 % pour prendre en compte la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- La délibération n° DEL-15-612 approuvée par le Conseil de Métropole du 10 novembre 2015 a apporté de nouveaux changements, en intégrant au périmètre de la taxe d'aménagement majorée les deux anciens périmètres des PAE de Saint-Simon et Licart-Tucaud.

Les investissements visés par la délibération DEL-11-536 du 21 novembre 2011 instaurant un périmètre de TAM sur le secteur Saint-Simon Lafourguette comportaient notamment :

- la mise en place d'un plan de circulation/déplacements sur le secteur de Saint-Simon et Lafourguette visant la mise en zone 30 et la requalification du chemin de Basso Cambo et de ses dépendances, l'amélioration du maillage piétons-cycles et de certains espaces publics dans le quartier de Saint-Simon,
- le renforcement et l'amélioration en termes d'accessibilité, de modes doux et de circulation des transports en commun de la route de Seysses et du chemin de Giro-nis dans le quartier de Lafourguette,
- la réfection du chemin du Chapitre.

Par ailleurs, la poursuite de l'urbanisation en diffus sur la période 2011 - 2020, qui caractérise ce secteur de Toulouse, s'est traduite par la construction de 300 000 m² de surface de plancher (SP) de logements, constructions artisanales et bureaux. Ce développement soutenu a rendu nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires, non détaillés dans la délibération du 21 novembre 2011 qui mentionnait un besoin général de renforcement et d'adaptation des voiries et réseaux, pour continuer à adapter le maillage aux nouveaux besoins. Il s'agit notamment :

- des aménagements cyclables du boulevard de Courties et du chemin de la Saudrune,
- de la réalisation des trottoirs de la rue Dauphine,
- de la création d'un tourne à gauche sur le boulevard Eisenhower,
- du recours à des acquisitions foncières afin d'améliorer la giration des bus au niveau du carrefour entre les chemins de Tucaud et de Basso Cambo.

L'ensemble des travaux d'infrastructure réalisés représente un montant estimé à 4 511 000 € TTC. Ont également été créés par la Mairie de Toulouse un groupe scolaire et un équipement de petite enfance dans les secteurs de Guilhermy et des Tibaus, pour un montant global de 21 276 000 € TTC.

Sur la période 2011 - 2020, la réalisation de l'ensemble de ces travaux d'infrastructure et de superstructure a ainsi généré un investissement total pour Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse estimé à 25 787 000 € TTC, pour un montant de 6 299 961 € de part de taxe majorée encaissée à février 2020.

D'autres interventions non détaillées par la délibération DEL-11-536 du 21 novembre 2011 et rendues nécessaires par le développement urbain sont également programmées à l'horizon 2025. Il s'agit notamment :

- de l'implantation d'une liaison cyclable entre le boulevard Eisenhower et le chemin de Liffard,
- de la requalification des chemins du Renard, du Loup, de Canto Laouzetto et de Licard,
- de la réalisation du carrefour entre le boulevard Eisenhower et le chemin de Basso Cambo,
- de la requalification de ce chemin qui joue un rôle d'axe central à l'échelle du quartier Saint-Simon,
- de la réfection du chemin du Chapitre,
- de l'amélioration du maillage piétons-cycles et de certains espaces publics.

Ces travaux représentent un montant estimatif de l'ordre de 14 000 000 € TTC. Ainsi, au total, les investissements réalisés par la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole s'élèveraient à près de 40 000 000 € TTC.

Au regard des constructions érigées depuis l'instauration du secteur de taxe d'aménagement majorée de Saint-Simon Lafourguette et des projections envisagées, en considérant les montants perçus jusqu'alors, la recette fiscale induite par l'application du taux majoré de 16 % peut être estimée à terme à 10 000 000 €, soit 25 % environ du montant des investissements. L'application du taux majoré de taxe d'aménagement à 16 % en vigueur est donc maintenue tant qu'une nouvelle délibération modifiant celui-ci n'aura pas été adoptée.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 331-15 prévoyant que le taux de la part communale puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Vu la délibération DEL-11-503 du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 21 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu la délibération DEL-11-536 du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 21 novembre 2011, instaurant un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur les secteurs de Saint-Simon et Lafourguette,

Vu la délibération DEL-12-620 du Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du 11 octobre 2012, modifiant le taux de Taxe d'Aménagement Majorée sur les secteurs de Saint-Simon et Lafourguette pour prendre en compte la création de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C),

Vu la délibération DEL-15-612 du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2015, emportant modification du périmètre de la taxe d'aménagement majorée sur les secteurs de Saint-Simon et Lafourguette,

Vu les estimations de travaux communiquées par les services,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Politique foncière du mercredi 16 septembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De confirmer le maintien du taux majoré de taxe d'aménagement à 16 % sur le secteur de Saint-Simon Lafourguette. Son périmètre, tel que rappelé en annexe 1, demeure inchangé par rapport à celui déjà reporté dans les graphiques d'information du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole.

Article 2

Ce taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant celui-ci n'aura pas été adoptée.

Article 3

Les constructions réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Article 4

De procéder à l'affichage réglementaire de la présente délibération et de son annexe cartographiant ces périmètres en Mairie de Toulouse ainsi qu'au siège de Toulouse Métropole, pour une durée d'un mois minimum. Elle sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant son adoption.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 22/10/2020

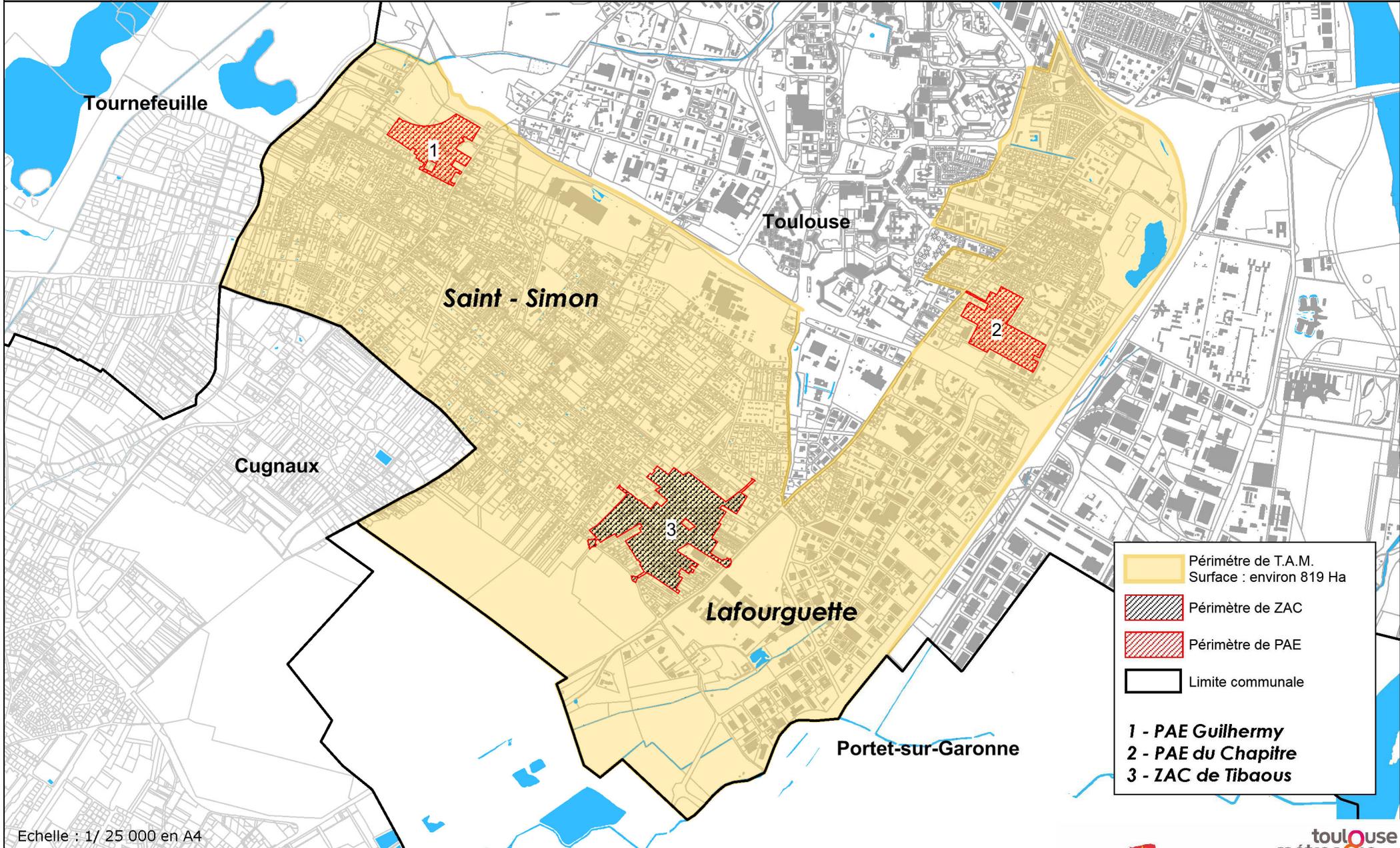
Reçue à la Préfecture le 22/10/2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

PERIMETRE DE TAM SAINT SIMON - LAFOURGUETTE

Réalisé le : 02/09/2015



Echelle : 1/ 25 000 en A4